

Proposition à la Commission flamande de reconnaissance des soins intensif – juin 2021

Proposition de formation adaptée aux candidat.es en formation pour devenir intensiviste travaillant dans une unité de soins intensifs pédiatriques.

Cette proposition a été écrite par le groupe de travail consacré à la formation et mis sur pied par la Société belge de soins intensifs pédiatriques (Be-Pics).

### **Conditions et organisation du plan de formation**

- Suivant les critères déjà formulés dans le décret ministériel (Moniteur Belge - MB) du 5 octobre 1995, chapitre II, établissant les critères de reconnaissance spéciaux pour les médecins-spécialistes titulaires du titre professionnel spécial en soins intensifs, avec modification dans le MB du 25 mars 2015.

- Être reconnu dans une des spécialités de base : pédiatrie, anesthésie, médecine interne, cardiologie, gastro-entérologie, pneumologie, rhumatologie, chirurgie, neurochirurgie, urologie, orthopédie, chirurgie plastique, médecine d'urgence.

- La formation dure 24 mois.

Elle doit avoir lieu dans un centre agréé pour la formation en soins intensifs (respectivement en médecine d'urgence pour cette période de formation spécifique).

- Sur ces 24 mois, au moins 3 mois (et au maximum 6 mois) seront consacrés à la formation en médecine d'urgence, dans un service qui prend en charge également des enfants.

- Ces 24 mois de formation comprennent 15 mois en unité de soins intensifs pédiatriques (PICU, USIP), 3 mois de médecine d'urgence (comme mentionné ci-dessus) et 3 mois d'unité de soins intensifs néonataux (NICU).

Les 3 mois restants peuvent être consacrés à 3 mois de médecine intensive pour adultes, 3 mois d'anesthésie pédiatrique, 3 mois supplémentaires d'USIP ou 3 mois supplémentaires de médecine d'urgence.

- Un maximum de 12 mois du plan de formation intensive peut être accompli au cours des années de formation de la spécialité de base.

Ces mois doivent avoir eu lieu au cours des 3 dernières années de formation dans la spécialité de base ; le candidat doit avoir participé au rôle de gardes dans l'unité intensive de manière autonome.

- La Société belge de soins intensifs pédiatriques (Be-Pics) recommande vivement que la période de formation en médecine intensive dans une unité de soins intensifs pédiatriques soit prolongée de 12 mois de formation approfondie pour atteindre un total de 36 mois.

Ces 12 mois supplémentaires comprendraient alors : 6 mois de PICU et 6 mois de formation facultative (médecine de transport pédiatrique, soins intensifs pour adultes, soins aux brûlés, etc.)

- Si le candidat souhaite effectuer un stage à l'étranger, la Be-Pics suit les conseils formulés par le comité de reconnaissance.

### **Maître de stage**

Les maîtres de stage doivent être reconnus comme précisé au MB du 5 octobre 1995, chapitre IV.

## **Stage**

Les sites de stage doivent être reconnus, comme précisé au MB du 5 octobre 1995, chapitre V.  
Le type d'amissions dans l'USIP doit inclure un spectre complet de pathologies.

## **Évaluation théorique**

Cette évaluation suivra les mêmes directives que celles formulées par le comité de reconnaissance.  
Pour la demande de reconnaissance, le candidat doit avoir réussi l'évaluation théorique. Les examens suivants y donnent droit :

- L'examen pour le cours interuniversitaire de troisième cycle en soins intensifs, organisé par les 4 universités flamandes. Elle comporte une partie écrite et une partie orale.
- Examen de la Société européenne de médecine de soins intensifs (ESICM) : EDIC partie I et II. La partie II de l'EDIC peut être remplacée par une évaluation positive de l'examen oral du cours interuniversitaire de troisième cycle.
- Examen de la Société européenne de soins intensifs pédiatriques et néonataux (ESPNIC) : EPIC partie I et II. La partie II de l'EPIC peut être remplacée par une évaluation positive à l'examen oral du cours interuniversitaire de troisième cycle.

## **Travail scientifique**

Le travail scientifique requis pour l'obtention de la compétence sera identique à celui demandé par le comité de reconnaissance.

Pour la demande de reconnaissance, le candidat doit fournir la preuve d'un travail scientifique dans un domaine lié aux soins intensifs (pour enfants).

Sont éligibles

- Résumé d'une présentation orale et/ou d'un poster issu d'un congrès (inter)national, en tant que premier auteur.
- Publication dans une revue avec comité de lecture, en tant que premier auteur ou co-auteur.

Un rapport de cas n'est pas admis.

Les travaux en double de la publication et/ou les contenus utilisés pour la reconnaissance de la discipline de base ne sont pas non plus éligibles.

Version finale 09.06.2021.